



Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement fixe toutes les modalités de l'action-épargne « La Laitière Chef & mini Chef » (ci-après dénommée « l'Action-épargne ») proposée par la société anonyme Lactalis Nestlé Produits Frais (ci-après dénommée « LNPF »), sise rue des Vétérinaires, 42F à 1070 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0884.211.418.

L'organisation pratique de l'Action-épargne a été confiée par LNPF à la société Good Morning SCRL (ci-après dénommée « l'Organisateur »), sise avenue des Volontaires, 19 à 1160 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0444.657.403.

Article 2 – Participation à l'Action-épargne

L'Action-épargne est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en Belgique ou au Grand-duché de Luxembourg et participant à titre individuel et personnel, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Action-épargne.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Au cas où une personne mineure aurait participé à l'Action-épargne, malgré le fait que celle-ci ne lui soit pas ouverte, et au cas où elle aurait droit à un set de cuisine, celui-ci ne pouvant lui être attribué, il sera, moyennant l'accord préalable et souverain de LNPF, rétrocédé à un de ses parents ou à un de ses tuteurs légaux. L'acceptation du set de cuisine vaut, dans le chef de ces derniers, ratification de la participation du mineur à l'Action-épargne et acceptation du présent règlement, auquel ils deviennent partie en leur nom propre, en lieu et place du mineur. S'ils ne l'acceptent pas, le set de cuisine sera attribué un autre participant.

LNPF se réserve le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de présomption de fraude de la part celui-ci.

Article 3 – Durée de l'Action-épargne

La participation à l'Action-épargne est ouverte du 07/03/2016 au 01/07/2016 minuit.

Article 4 – Modalités pratiques

La participation à l'Action-épargne se fait soit par voie électronique, via le site www.chefminichef.be.

Pour prendre valablement part à l'Action-épargne, le participant doit s'inscrire en remplissant de façon correcte et complète le formulaire de création de son compte utilisateur.

Il est primordial que l'adresse électronique renseignée dans le formulaire d'inscription soit active, c'est-à-dire effectivement utilisée par le participant, afin que LNPF puisse communiquer avec ce dernier.

LNPF ne saurait en aucun cas être tenu responsable si ses communications n'arrivent pas dans la boîte de réception électronique du participant, soit que son adresse n'est plus active, soit que les paramètres en sont ainsi réglés que les messages de LNPF sont considérés comme indésirables, soit pour toute autre raison technique indépendante de la volonté de LNPF.



Article 5 – Déroulement de l'Action-épargne

Article 5.1 - Déroulement de l'Action-épargne par voie électronique

Chaque produit participant (cf. article 5.3 porteur de l'offre) Chef & Mini Chef », contient un code unique de participation placé à l'intérieur de l'emballage.

Muni de ce code unique, le participant doit se rendre, avant le 15 juin 2016, sur le site internet www.chefminichief.be et cliquer sur l'onglet « m'inscrire » s'il n'a pas encore créé de compte utilisateur et sur l'onglet « accéder à ma carte épargne » s'il a déjà créé son propre compte-utilisateur.

Après que le compte utilisateur ait été créé, le participant est invité à se connecter à celui-ci en entrant son adresse email et son mot de passe afin d'accéder à sa carte épargne personnelle.

Lorsque le participant est sur sa carte épargne personnelle, il est invité à introduire le code unique dont il dispose. Les codes uniques ne peuvent être utilisés qu'une seule fois et seront exclusivement valables pendant la durée de l'Action-épargne.

Si le code est valable et n'a pas encore été utilisé, il sera enregistré sur la carte épargne personnelle du participant. Lorsque celui-ci aura accumulé et introduit deux codes uniques valables sur sa carte épargne, le participant recevra le set de cuisine « Chef & Mini chef » correspondant. Celui-ci lui sera envoyé par courrier postal à l'adresse qu'il aura renseigné lors de la création de son compte-utilisateur. Il est également invité à poursuivre l'épargne en réunissant de nouveaux codes uniques afin de remporter les autres sets de cuisine « Chef & Mini Chef ».

Un participant peut compléter autant de cartes épargnes personnelles qu'il le souhaite et ce avant le 15 juin 2016.

Article 5.2 - Produits participants

Les produits participants sont les produits suivants marqués « Chef & Mini Chef » :

- la mousse au chocolat belge LA LAITIERE en pack de 8 pots de 61 gr ;
- le riz au lait vanille LA LAITIERE en pack de 8 pots de 115 gr ;
- le flan sur lit de caramel LA LAITIERE en pack de 8 pots de 100 gr ;
- le pudding saveur vanille LA LAITIERE en pack de 8 pots de 115 gr.

La disponibilité des produits participants est limitée par les stocks des magasins et par le référencement des enseignes de la grande distribution. LNPF n'est pas en mesure de communiquer aux participants dans quels magasins ils pourront trouver les produits participants.



Article 6 – Les sets de cuisine « Chef & Mini Chef » à collectionner

La présente Action-épargne permet aux participants de recevoir les 4 sets de cuisine « Chef & Mini Chef » différents, contenant chacun un ustensile de cuisine adulte et un ustensile de cuisine enfant de même nature. Les sets de cuisine « Chef & Mini Chef » à collectionner sont :

1. le set de cuillères La Laitière (1 cuillère adulte + 1 cuillère enfant) ;
2. le set de tabliers La Laitière (1 tablier adulte + 1 tablier enfant) ;
3. le set de moules La Laitière (1 moule adulte + 1 moule enfant) ;
4. le set de rouleaux La Laitière (1 rouleau adulte + 1 rouleau enfant) ;

L'ordre dans lequel les sets de cuisines « Chef & Mini Chef » sont énoncés dans la liste ci-dessus est l'ordre figé dans lequel les participants recevront les sets.

Les sets de cuisines « Chef & Mini Chef » seront attribués aux participants dans la limite des stocks disponibles, LNPF ne pouvant être tenu de fournir aux participants un set de cuisine « Chef & Mini Chef » si le stock de celui-ci est épuisé. Le nombre de sets de cuisine encore disponibles mentionné sur le site www.chefminichef.be est mentionné à titre purement indicatif, la réalité des stocks pouvant être différente.

Lorsqu'un stock de sets de cuisine « Chef & Mini Chef » est épuisé, le participant est invité à entrer les codes uniques pour le set de cuisine suivant.

Les sets de cuisine offerts ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange, ni à leur remplacement pour quelque cause que ce soit. Il ne sera répondu à aucune demande en ce sens.

Les sets de cuisine seront envoyés par voie postale endéans un délai de maximum 6 semaines. Attention, les rouleaux et les moules sont trop grands pour rentrer dans la boîte aux lettres. Le facteur laissera un bordereau dans la boîte qui permettra d'aller retirer le colis dans les 15 jours ouvrables dans le bureau de poste.



Article 7 – Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 concernant la protection de la vie privée et aux dispositions de la loi du 11 mars 2003 concernant certains aspects juridiques des services de la société de l'information, les participants sont informés que les données à caractère personnel qu'ils fournissent dans le cadre de la présente Action-épargne seront collectées et conservées par LNPF, qui peut pour cela faire appel à un sous-traitant spécialisé.

Chaque participant dispose du droit d'accéder, de modifier, de rectifier ou de supprimer ses données.

Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant du 07/03/2016 au 01/07/2016 à :

Good Morning
Action Epargne « Chef & Mini Chef » La Laitière
Avenue des Volontaires, 19
1160 - Bruxelles

A la fin de l'action (à partir du 16 juin 2016), vous pouvez adresser votre courrier à :

Lactalis Nestlé Produits Frais (LNPF)
Action Epargne « Chef & Mini Chef » La Laitière
Rue des Vétérinaires, 42F
1070 - Bruxelles

La collecte et le traitement des données ont pour finalité de pouvoir assurer le bon déroulement de l'Action-épargne, en particulier de pouvoir entrer en contact avec les participants et de pouvoir leur attribuer les sets de cuisine d'une manière efficace, dans les délais convenus lors de la participation. Les données collectées pourront par ailleurs être utilisées à des fins de statistiques.

Si le participant a expressément indiqué, via le formulaire d'inscription, que ses données peuvent être utilisées par LNPF à des fins de marketing direct, comme, notamment, la réception d'e-mails contenant des informations relatives aux produits et services de LNPF, les données du participant seront conservées et utilisées pour ces objectifs.

Le participant a cependant le droit, à tout moment, de retirer cette autorisation. Pour ce faire, il peut adresser un courrier en ce sens à LNPF, à l'adresse suivant(e) :

- du 07/03/2016 au 01/07/2016 à Action La Laitière, B.P. 06672, Kruiskouter, 1 à 1733 Asse,

A partir du 02 juillet 2016 à :

Lactalis Nestlé Produits Frais (LNPF)
Action Epargne « Chef & Mini Chef » La Laitière
Rue des Vétérinaires, 42F
1070 - Bruxelles



Les participants acceptent par ailleurs sans réserve que leur prénom et la première lettre de leur nom soient utilisées par LNPF à des fins promotionnelles notamment sur tous les supports papier, Internet, affichages, publicités radio et télévisées, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution d'un set.

Article 8 – Responsabilité

LNPF ne saurait être tenu responsable des conséquences d'un changement d'adresse du participant postérieur à la création de son compte utilisateur sur le site www.chefminichef.be, sans qu'il y ait eu de modification de celui-ci. LNPF ne peut en aucun cas être tenu responsable de la mauvaise rédaction ou indication des données fournies par les participants, aboutissant à une adresse email ou à un numéro de téléphone erroné ou inconnu des participants.

Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni LNPF, ni son personnel, ni les tiers auxquels il est fait appel par LNPF dans le cadre de l'Action-épargne, comme l'Organisateur, ne peuvent être tenus responsables des éventuels dommages directs et indirects de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de la participation à l'Action-épargne ou découleraient de l'organisation de l'Action-épargne, de l'envoi des sets ou de l'utilisation de ceux-ci par les participants. Cette exonération de responsabilité vaut également pour les perturbations techniques et/ou défauts liés au matériel et aux logiciels utilisés, qui pourraient rendre la participation à l'Action-épargne temporairement impossible ou très difficile, voire l'interrompre. LNPF ne peut pas non plus être tenu responsable des risques inhérents à l'usage du réseau internet ou de courrier électronique et, plus particulièrement, ne sera en aucun cas responsable de tout éventuel dommage encouru par l'équipement informatique du participant au cours de la participation à la présente Action-épargne.

LNPF ne peut pas être tenu responsable de quelque retard ou défaut de livraison des sets de cuisine que ce soit lorsqu'il est dû à la faute de la société de livraison ou, à celle des sociétés fournissant les différents sets de cuisine. La responsabilité de LNPF se limite à faire en sorte que la ou les sociétés qui se sont engagées envers elle à livrer lesdits sets de cuisine exécute son obligation ; en aucun cas LNPF ne sera elle-même tenue de livrer les sets. En cas de défaut définitif des fournisseurs, par exemple en cas de faillite de ceux-ci, LNPF ne pourra pas non plus être tenue de livrer elle-même les sets ni d'aucun dommages et intérêts que ce soit envers les participants.

Vu le mode de communication principalement électronique de l'Action-épargne, il appartient aux participants de faire le nécessaire pour s'assurer que les réglages de leur boîte aux lettres électronique ne rejettent pas les messages de LNPF et de vérifier régulièrement, le cas échéant, leur dossier « courriers indésirables » (« spam » ou tout autre dénomination équivalente), certains programmes rangeant les emails inconnus par défaut dans ce dossier. LNPF ne pourra en aucun cas être tenu responsable si, après l'envoi d'un message électronique, celui-ci, pour une raison indépendante de leur volonté, n'atteint pas son destinataire.

Aucune faute de frappe, erreur d'impression, de mise en page ou autre erreur similaire présente sur le site internet, sur les stickers/dépliants, sur les cartes épargnes ou dans le présent règlement ne peut constituer un motif d'indemnisation pour les participants.

Article 9 – Généralités

Article 9.1 – Acceptation du présent règlement

La seule participation à l'Action-épargne implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que toute décision prise par LNPF.



Article 9.2 – Validité

Si une des dispositions du présent règlement était considérée comme nulle ou invalide, la validité des autres termes et conditions du présent règlement ne sera pas affectée et ceux-ci resteront pleinement d'application.

La clause éventuellement affectée de nullité devra, par ailleurs, dans toute la mesure du possible, être interprétée de manière aussi proche que possible de la volonté initiale des parties afin de la remplacer par une clause valide et donnant un résultat aussi près que possible du résultat initialement recherché par les parties. Cette clause valide s'intégrera au contrat et sera réputée y avoir toujours figuré.

Article 9.3 – Modifications

LNPF se réserve le droit de modifier, de suspendre ou de mettre fin à l'Action-épargne à tout moment et sans préavis en cas de force majeure ou de tout autre événement exceptionnel indépendant de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, d'un quelconque autre problème en liaison avec les réseaux de télécommunication, les ordinateurs, les fournisseurs Internet et les serveurs, et ceci sans que les participants ou toute autre personne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Toute hypothèse non prévue par le présent règlement sera traitée par LNPF, qui prendra souverainement une décision contraignante pour les parties.

Article 9.4 – Communication

Le présent règlement peut être consulté sur le site www.chefminichef.be. Il est en outre communiqué à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Action La Laitière B.P. 06672 Kruiskouter, 1 à 1733 Asse.

Article 9.5 – Vérifications

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à LNPF de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par LNPF via une demande écrite.

La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du participant.

LNPF se réserve le droit d'exclure de manière définitive de la présente action, tout participant :

- i. ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ii. ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- iii. contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention d'un set.

Par ailleurs, LNPF se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.



RÈGLEMENT DE L'ACTION-ÉPARGNE



Article 9.6 – Plainte

Toute plainte relative à la présente Action-épargne doit être signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Organisateur dans un délai de dix jours après la survenance de l'évènement motivant la plainte et au maximum dans un délai d'un mois après la clôture de l'Action-épargne. Passé ces délais, la plainte sera réputée, automatiquement et de plein droit, nulle et non avenue et, en outre, prescrite.

Article 9.7 – Loi applicable et interprétation du règlement

Le présent règlement et son interprétation sont exclusivement régis par la loi belge.

L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'Action-épargne, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.